

SOUS-CRITÈRE 2.2

PROCÉDÉ D'ÉVALUATION – PERMIS B, AAC ET CS

PRÉAMBULE

Avant de signer un contrat et de débiter une formation, une évaluation des compétences est obligatoire.

Qui est concerné ? Les élèves intéressés par les formations B, AAC (apprentissage anticipé de la conduite) et CS (conduite supervisée), qu'ils aient ou non déjà pris des leçons. L'inscription en formation est possible dès 15 ans pour l'AAC, dès 16 ans pour le permis B et dès 18 ans pour la conduite supervisée. L'examen pratique peut être passé dès 17 ans en B et en AAC.

Quel est l'objectif ? Ce test d'évaluation des capacités et des aptitudes permet d'estimer, en concertation avec l'école de conduite, le nombre d'heures de formation nécessaires, afin de proposer un forfait adapté ou un devis personnalisé. Ce nombre est un prévisionnel : il peut être revu à la baisse selon l'implication de l'élève et la fréquence des leçons.

CONTENU DU TEST

Le test s'appuie sur les prescriptions du « Guide pour la formation des automobilistes ». Il comprend **onze rubriques** :

1. Coordination motrice
2. Attention partagée
3. Adaptation
4. Mémoire visuelle à court terme
5. Inhibition
6. Obéissance aux règles
7. Temps de réaction
8. Largeur du champ de vision
9. Estimation
10. Prévention des risques
11. Balayage visuel

MOYENS MIS EN ŒUVRE

- **Déroulement** : évaluation sur ordinateur, avec le logiciel Ici Office, sous forme de tests de logique et de rapidité.
- **Durée** : environ 1 heure.
- **Remise du bilan** : un bilan est établi et remis à l'élève, avec une synthèse sur les enjeux et le déroulement de la formation. Le contrat est signé après cette évaluation, avec l'accord de l'élève ou de ses parents.
- **Mise à disposition** : ce document est disponible à l'agence et consultable sur notre site internet.

DÉTAIL DES COMPÉTENCES ÉVALUÉES

1. Renseignements d'ordre général

Sur la base d'un questionnaire et d'un échange avec le formateur : identité, âge, résidence, niveau scolaire, profession, nationalité, acuité visuelle, correction de la vue, visite médicale, incompatibilités déclarées. Ces critères ne sont pas notés ; ils orientent le formateur sur d'éventuelles difficultés de compréhension du français ou des déficiences sensorielles ou motrices, et peuvent conduire à proposer une visite médicale ou un appareillage de la vue.

2. Expérience de la conduite

- Permis possédés et véhicules conduits
- Zone d'évolution à bord du véhicule
- Temps de pratique
- Conduite accompagnée ou autonome

3. Résultats observés

Résultats obtenus sur chacune des onze rubriques du test.

4. Volume de formation prévisionnel

La réglementation impose un minimum de 20 heures de conduite (13 heures en boîte automatique). Le bilan indique le volume d'heures proposé, le volume retenu et l'accord de l'élève sur la proposition.